

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/06/12/2019014281/justel>

Dossier numéro : 2019-06-12/13

Titre

12 JUIN 2019. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution de l'article 100, alinéa 2, du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 06-09-2019 page : 84904

Entrée en vigueur : 01-07-2019

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - La cellule de liaison

Art. 2-3

[CHAPITRE 3.](#) - Communication entre la cellule de liaison et les tribunaux de la jeunesse

Art. 4-6

[CHAPITRE 4.](#) - Communication des services publics et agréés à la cellule de liaison

Art. 7-9

[CHAPITRE 5.](#) - Rapport annuel

Art. 10

[CHAPITRE 6.](#) - Dispositions abrogatoires et finales

Art. 11-13

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Article [1er](#). Pour l'application du présent arrêté, il faut entendre par :

1° administration : l'administration compétente, à savoir l'administration générale de l'aide à la jeunesse ;

2° décret : le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

[CHAPITRE 2.](#) - La cellule de liaison